



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes BARAO-FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, ROULLET, SABY, SONATORE et MM. BEAUVALLET, BERCHER, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, POINCLOUX et SENET.

**Avaient donné pouvoir :** Mme BAFFOY à Mme DAUVILLIERS, Mme BERTHELOT Christine à M. BERCHER, M. BOUTEILLE à M. GUERIN, M. DELMOND à M. GIRARD, Mme PIEDFERRE à M. GAURAT et Mme QUEMENER à Mme ROULLET.

**Étaient absents ou excusés :** MM. BEVILLARD, CIRET, DAVIAUD.

**Secrétaire de séance :** M. GUERIN.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	24
Pouvoirs :	6
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 22 FEVRIER 2024.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° 24-040 DU 30 JANVIER 2024.**  
« PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – GAURAT – BONLEU ».
  
- **DÉCISION N° 24-041 DU 30 JANVIER 2024.**  
« PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – DOSNE – BAILLY ».
  
- **DÉCISION N° 24-044 DU 31 JANVIER 2024.**  
« PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – CROUZET - MENEUX ».
  
- **DÉCISION N° 24-045 DU 31 JANVIER 2024.**  
« PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAVRE - FINET ».

▪ **DÉCISION N° 24-048 DU 5 FEVRIER 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BAFFOY - BORDIER ».

▪ **DÉCISION N° 24-056 DU 8 FEVRIER 2024.**

« RELATIVE A LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS DANS LE CONTENTIEUX AVEC MME CORNET SANDRINE ».

▪ **DÉCISION N° 24-057 DU 13 FEVRIER 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23E15M – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LABROSSE ET COUDRAY, LE COMPLEMENT DU FORAGE ET LA DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° 24-058 DU 13 FEVRIER 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – RODRIGUES DE FREITAS SANTOS – FREITAS DOS SANTOS ».

▪ **DÉCISION N° 24-061 DU 13 FEVRIER 2024.**

« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES – ACTIVITES, ANIMATIONS ET FETES DU SERVICE SOCIAL ».

▪ **DÉCISION N° 24-062 DU 13 FEVRIER 2024.**

« PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – CAULIEZ - LAGACHE ».

▪ **DÉCISION N° 24-068 DU 20 FEVRIER 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – PORTEFAIX-TRIMOUILLE ».

▪ **DÉCISION N° 24-073 DU 21 FEVRIER 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES – LOTS N° 5 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ».

▪ **DÉCISION N° 24-074 DU 26 FEVRIER 2024.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DES SERVICES TECHNIQUES FLUXNET ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ FINANCES.

#### **24-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 qui lui a été soumis.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie du Malesherbois dans les quinze jours suivant la tenue du débat.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

#### **24-03-FIN-02 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint, au titre de l'exercice 2024.

- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2024 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que l'annexe de la présente délibération fait état des valeurs de mises à disposition pour l'année 2023 et d'un prévisionnel estimé pour l'année 2024.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

#### ❖ AFFAIRES GENERALES.

##### **24-03-AFG-03 RETRAIT DE LA COMMUNE DE BORDEAUX-EN-GATINAIS DE LA CCPG AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée à la CCPG.

##### **24-03-AFG-04 AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION – PERIMETRE ET GESTION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 17-05-URB-01 du 17 mai 2017.
- **PREND ACTE** de l'extension du périmètre d'application par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais par délibération référencée 2024/23 du 20 février 2024.
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais afin que la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sur le territoire communal soient délégués à la commune (instruction et délivrance).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et, notamment, la convention de délégation de compétence entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, à intervenir.

#### ❖ TRAVAUX-VOIRIE.

##### **24-03-TRAV-05 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine ; ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

- **PRECISE** que cet accompagnement, formalisé par la convention, est d'une durée de 6 ans à compter de la signature par les deux parties de ladite convention.

**24-03-TRAV-06      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22P02M – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé au Malesherbois et toutes les pièces afférentes, avec le groupement :
  - 5-CINQ ARCHITECTURE (co-traitant n° 1 et mandataire solidaire du groupement conjoint) sis 5 rue de la Fontaine 77700 SERRIS.
  - Co-traitant n° 2 : 5-CINQ INGENIERIE sis 17 rue de la Fontaine 77700 SERRIS.
  - Co-traitant n° 3 : 5-CINQ ENVIRONNEMENT sis 15 rue de la Fontaine 77700 SERRIS.
  - Co-traitant n° 4 : ART ACOUSTIQUE sis 30 Allée de l'Innovation 95320 SAINT LEU LA FORET.

prenant en compte :

- Le forfait définitif de rémunération arrêté à la somme de 248 457,83 € H.T.
- Le complément d'honoraires d'un montant de 36 203 € H.T., soit 43 443,60 € T.T.C.
- **PRECISE** que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera modifié une dernière fois à l'issue de la phase AMT (consultation travaux), afin de tenir compte du surcoût « géothermie ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 20.

**24-03-TRAV-07      SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE 190 A N° 0043 POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CANALISATION D'EAU POTABLE PERMETTANT L'INTERCONNEXION DU FORAGE DE MAINVILLIERS AVEC LES CHATEAUX D'EAU DE MAINVILLIERS, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESAUVE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la commune sur la parcelle cadastrée 190 A N° 0043 appartenant à MM. ROUX Bruno, Dominique, Patrick et Frédéric.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette servitude de passage, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- **PRECISE** que la servitude octroyée s'entend sans contrepartie financière pour les propriétaires.
- **PRECISE** que les frais notariés afférents sont à la charge exclusive de la commune.
- **PRECISE** que la dépense induite sera inscrite au chapitre 011 du Budget Eau 2024.

**24-03-TRAV-08      ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 190 A N° 0024 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 190 A n° 0024, d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>, au prix de 2 410 €, propriété de MM. ROUX Bruno, Dominique, Frédéric et Patrick.

- **DECIDE** d'acquérir la partie de ladite parcelle au prix de la terre agricole, soit 5 € le m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** d'intégrer ce lot dans le domaine public communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget Eau de l'exercice concerné.

#### ❖ VIE ECONOMIQUE.

##### **24-03-ECO-09 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession).
- **PREND EN CHARGE** les frais d'acte notarié.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON-HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS pour rédiger l'acte notarié afférent.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 20 du budget de l'exercice concerné.

#### ❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

##### **24-03-SOC-10 ACCEPTATION DE DONS MOBILIERS POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** les dons de mobiliers dont le détail est le suivant : un canapé d'angle, une chambre d'enfant composée d'un sommier avec matelas, d'une table de nuit, d'une armoire, d'une bibliothèque et d'un bureau.
- **PRECISE** que ce mobilier sera exclusivement destiné aux logements d'urgence communaux.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

**Hervé GAURAT**

